

## PROGRAMME DE FORMATION

### THEMATIQUE : Formation initiale et passage des tests CACES® en Chariots élévateurs R489 Catégories 1A – 3 - 5

Le CACES® seul ne permet pas la conduite de chariots. L'employeur doit délivrer une autorisation de conduite, au vu :  
De l'aptitude médicale, après s'être assuré que le salarié a une bonne connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

NIVEAU : Débutant

TYPE D'ACTION : Action de formation.

TARIFS : Voir le devis ci-joint ou la grille tarifaire (site internet, affiché dans nos locaux).

DELAI D'ACCEPTATION : Mise en place de votre formation, dès retour du devis signé et accord du financement.

DUREE : Cinq journées, soit 35 heures de formation.

LIEU :  Sur site **ou**  Dans nos locaux

PUBLIC : Toute personne de plus de 18 ans appelée à manipuler un chariot automoteur à conducteur porté. Permis B souhaité - Comprendre le français.

ACCESSIBILITE HANDICAPE : Conditions d'accueil et d'accès au public en situation d'handicap.

EFFECTIF : de 3 à 10 personnes par session.

PRE-REQUIS : Savoir lire et écrire, reconnu apte au travail par la médecine du travail. Avoir déjà passé un CACES® sur ce type de chariots.

INTERVENANT : Notre partenaire Forma+, formateur qualifié en sécurité et conduite des engins de manutention. Testeurs reconnus aptes à la fonction par un organisme certificateur de qualification.

### OBJECTIF DE LA FORMATION :

Acquérir les connaissances nécessaires pour satisfaire aux tests d'évaluation selon la recommandation R489. Préparer à l'obtention de l'autorisation de conduite dans le respect du décret du 2 décembre 1998.

### CONTENU DE LA FORMATION :

#### **1. Rôle et responsabilités des utilisateurs :**

- ✓ Statistiques des accidents dus à la profession
- ✓ Intégration de « l'esprit sécurité »
- ✓ Les responsabilités de l'utilisateur
- ✓ Notion du retrait danger

## PROGRAMME DE FORMATION

### 2. Aspect réglementaire :

- ✓ L'arrêté du 2 décembre 1998. La recommandation R489
- ✓ Les obligations légales
- ✓ Conditions d'attribution ou de retrait de l'attestation
- ✓ Connaissances des instances et organismes de prévention

### 3. Typologie :

- ✓ Classification par catégories
- ✓ Connaissance du chariot
- ✓ Mode de conduite
- ✓ Source d'énergie
- ✓ Hauteur de levée
- ✓ Description des différents organes
- ✓ Transmission
- ✓ Hydraulique
- ✓ Batterie

### 4. Utilisation du chariot :

- ✓ Les consignes générales de sécurité
- ✓ Examen d'adéquation
- ✓ Règles de circulation à vide, en charge
- ✓ Règles gerbage
- ✓ Les consignes particulières
- ✓ Travaux en hauteur
- ✓ Chargement de camion
- ✓ Travaux sur quai
- ✓ Circulation dans l'entreprise, sur la route, sur divers plans (dévers et autres)
- ✓ Utilisation d'équipements spéciaux
- ✓ Vitesse excessive

### LES METHODES PEDAGOGIQUES :

Exposés, apports pratiques, échanges. Au cours de la formation une documentation est remise à chaque stagiaire.

Partie théorique : Méthodes actives, didactique, alternances d'exposés du formateur.

Partie pratique : Alternances d'explications et conseils du formateur. Applications pratiques sur les différents sols possibles des conditions proches des situations de travail rencontrées par les stagiaires.

### MATERIELS A PREVOIR :

L'organisme de formation met à disposition des participants, sur son site :

- Les engins de manutention ou de levage
- Le site
- Les équipements nécessaires pour la réalisation de l'action de formation et le passage des tests CACES®.

Le stagiaire, doit se présenter au stage, avec :

- Ses équipements de protection individuelle E.P.I (chaussures de sécurité, gants, gilet)
- Une pièce d'identité
- Un stylo pour écrire

## PROGRAMME DE FORMATION

### LA SANCTION DU STAGE :

Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES®) pour les chariots automoteurs à conducteur porté conforme à la recommandation R 489 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) suivant catégorie.

### LES MODALITES D'EVALUATION ET DE SUIVI :

Évaluation de satisfaction « à chaud » : opinion des stagiaires et formalisation.

Évaluation pédagogique pour valider les compétences acquises, lors du stage : évaluations formatives - axes personnalisés d'amélioration.

Évaluation de satisfaction « à froid » : opinion des stagiaires et formalisation, un mois après formation.